

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-SPI-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

RFPI - Plus-values immobilières – Plus-values de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Plus-values de cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière

1

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière relèvent du régime d'imposition des plus-values des particuliers prévu à l'article 150 UB du CGI, lorsqu'elles sont réalisées à titre occasionnel par des personnes physiques ou par des sociétés qui relèvent des articles 8 du CGI à 8 ter du CGI.

10

La présente division se décompose de manière suivante :

- - Champ d'application (Titre 1, [BOI-RFPI-SPI-10](#)) ;
- - Détermination de la plus-value imposable (Titre 2, [BOI-RFPI-SPI-20](#)) ;
- - Modalités d'imposition (Titre 3, [BOI-RFPI-SPI-30](#)).
- - Obligations déclaratives et de paiement (Titre 4, [BOI-RFPI-SPI-40](#)).